

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **19 mai 2014**

Décision n° **B-2014-0008**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition d'un terrain situé 2, rue Armanet et appartenant à madame Gisèle Choffee née Ambrigot

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 12 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, M. Crimier, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Desbos.

Absents excusés : M. Rousseau (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : MM. Barral, Vesco.

**Bureau du 19 mai 2014****Décision n° B-2014-0008**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition d'un terrain situé 2, rue Armanet et appartenant à madame Gisèle Choffee née Ambrigot**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située 2, rue Armanet à Bron, appartenant à madame Gisèle Choffee née Ambrigot et nécessaire au réaménagement du carrefour de la Boutasse suivant l'emplacement réservé n° 17 au plan local d'urbanisme (PLU).

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une propriété cadastrée F 1325 représentant une superficie de 32 mètres carrés environ.

Aux termes du compromis, ce terrain serait acquis au prix de 150 € le mètre carré, soit 4 800 € pour 32 mètres carrés.

En outre, la Communauté urbaine fera procéder à ses frais à la reconstruction de la clôture aux nouvelles limites de propriété en mur plein. Ces travaux sont estimés à 15 000 € TTC et ne constituent pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 4 800 €, soit 150 € le mètre carré pour 32 mètres carrés, d'une parcelle de terrain à détacher d'une propriété située 2, rue Armanet à Bron, cadastrée F 1325, appartenant à madame Gisèle Choffee née Ambrigot, et nécessaire au réaménagement du carrefour de la Boutasse.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2163, le 28 juin 2010 pour la somme de 990 000 €

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 4 800 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2014.**